Conditions de garantie de Sennheiser

1. Validité

L'entreprise Sennheiser electronic GmbH & Co. KG (dénommée ci-après « Sennheiser ») couvre le microphone de plafond original Sennheiser des séries TeamConnect Ceiling Solutions produites à partir du 1/1/2023 d'une garantie du fabricant pendant 60 mois dans l'étendue décrite, si et dans la mesure où vous avez enregistré votre produit sur notre site web sous le lien suivant.

https://mautic.sennheiser.com/product-warranty-landing-page

En cas de non-enregistrement de votre produit, Sennheiser n'accorde que la période de garantie habituelle de 24 mois.

Cette garantie s'applique de plus aux droits de garantie vous revenant légalement vis-à-vis de votre vendeur et résultant du contrat d'achat.

2. Étendue de la garantie

- 2.1 S'il s'avère pendant la période de garantie que le produit comporte des vices reposant de manière prouvée sur des défauts matériels ou de traitement, Sennheiser accorde à l'acheteur un droit à la réparation ou au remplacement des parties de produit défectueuses ou du produit lui-même. Sennheiser peut, à sa discrétion, décider de procéder à une réparation ou à un remplacement du produit, en totalité ou en partie. Sennheiser ou le partenaire de services correspondant, voir point 4.1, peut remplacer les parties de produit ou le produit défectueux par des parties ou des produits neufs ou à l'état neuf. Tous les produits et parties remplacés sont la propriété de Sennheiser ou du partenaire de services.
- 2.2 Cette garantie du fabricant ne s'applique qu'aux produits mentionnés au point 1 relevant du programme de distribution actuel de Sennheiser au moment de l'acquisition.

2.3 Sont exclus de la garantie :

- Les erreurs ou différences négligeables dans la constitution du produit qui sont sans importance pour la valeur et l'utilisation conforme aux dispositions
- Les accessoires joints au produit
- Les accumulateurs et piles (la durée de vie de ces produits, qui, de plus, dépend concrètement de l'intensité de leur utilisation au cas par cas, est plus courte en raison de leur constitution)
- Les vices résultant d'une utilisation incorrecte (par ex. erreurs d'utilisation, dommages mécaniques, mauvaise tension de service). On entend par utilisation conforme, l'utilisation du produit dans les conditions décrites dans le mode d'emploi.
- Les vices résultant d'une mauvaise installation
- Les vices résultant de la consommation et de l'usure habituelle
- Les modifications entreprises par vos soins ou par des tiers sur les produits Sennheiser en l'absence d'autorisation écrite préalable de Sennheiser concernant la nature et l'étendue de la modification
- Les vices en raison d'une force majeure
- Les vices dont vous aviez déjà connaissance lors de l'achat.

Le droit de garantie expire en cas de retrait ou de modification de la plaque signalétique apposée sur le produit, du numéro de série ou de l'étiquette de sécurité. De plus, aucun droit

de garantie ne s'applique en cas d'intervention sur le produit par des personnes ou des ateliers non autorisés par Sennheiser.

2.4 La garantie peut être faite valoir dans tous les pays du monde, dans lesquels le droit national respectif ne s'oppose pas aux dispositions de cette garantie. Il n'est pas possible de faire valoir d'autres droits ou des droits allant au-delà des droits décrits ici à partir de cette garantie.

En tant que client final, vous pouvez avoir des droits légaux dans votre pays qui ne sont pas limités par ces conditions de garantie ; en effet, la garantie s'aligne sur le droit du pays dans lequel vous avez acheté le produit Sennheiser en tant que client final. Les règlements de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

3. Période de garantie

La période de garantie commence à la date de l'achat du produit non utilisé et sorti d'usine, visible sur le ticket de caisse, par le premier client final et s'applique pendant 60 mois à partir de cette date. Conservez absolument le ticket de caisse comme justificatif. Sans ce justificatif, que le partenaire de services compétent de Sennheiser vérifie, les réparations sont en principe payantes.

4. Faire-valoir de la garantie :

- 4.1 Pour faire valoir votre droit de garantie, veuillez contacter le partenaire de services compétent. Vous trouverez un aperçu actuel de tous les partenaires de services de Sennheiser electronic GmbH & Co. KG dans le monde entier sur internet sous *Partenaires de services dans le monde entier*. (Lien <u>Partenaires de services de Sennheiser dans le monde entier</u> (allemand)
- 4.2 Veuillez joindre le ticket de caisse original comportant la dénomination du produit, la date d'achat, le prix d'achat et le vendeur, ainsi que le numéro de série de l'appareil figurant sur la plaque signalétique.
- 4.3 L'exécution de la prestation de garantie (remplacement ou réparation) n'entraîne pas la prolongation ni la réinitialisation de la période de garantie fixée au point 3. La période de garantie appliquée aux pièces de rechange incorporées s'achève avec la période de garantie appliquée à l'appareil entier.
- 4.4 Le risque relatif à la réussite de l'envoi incombe au client. Pour éviter tout dommage lié au transport, il est conseillé d'utiliser l'emballage d'origine.